

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 4 février 2019
Séance du 21 janvier 2019

9 Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil - solde subvention 2018 - acompte 2019

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, LEHNER, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. AKABLI

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés : 0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme BARBETTE, M. MONTES 2

- Rapport de présentation :

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

En date du 16 février 2015, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs, pour une durée de trois ans, avec l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil, laquelle a été renouvelée par délibération n° 32 du 4 décembre 2017, pour la même durée.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention en 3 acomptes et un solde calculé sur la base du produit réellement perçu au titre de la redevance d'animation des marchés.

La redevance d'animation perçue par la Ville au titre de l'exercice 2018, s'élève à 38 066,78 € soit 0,25 € par mètre linéaire. Des acomptes ont été versés à hauteur de 31 183,59 €. Aussi, le solde dû au titre de la redevance 2018 est de 6 883,19 €.

Selon les termes de la convention, les acomptes 2019 s'élèvent à 75 % de la redevance perçue en 2018, soit 28 550,09 €. Ces acomptes seront versés en trois fois.

Il est proposé de verser 6 883,19 € en règlement du solde de l'année 2018 et trois acomptes de 9 516,70 € au titre de l'avance sur la redevance d'animation 2019.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 21 janvier 2019,
 Considérant les termes de la convention et le montant de la redevance perçue,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de verser à l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC), la somme de 6 883,19 € correspondant au solde de subvention pour l'année 2018.

Article 2 : de verser à l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC), la somme de 28 550,09 € en 3 versements de 9 516,70 € correspondant à l'avance sur la subvention pour l'année 2019.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, compte 6574/91/FM.

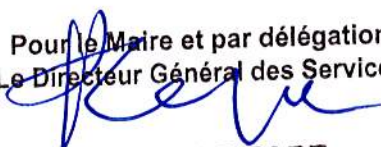
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 0 5 FEV, 2019	Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis : Jean-Claude VILLEMMAIN
----------------------------------	---

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ...0.7.FEV..2019
 et publication ou notification le ...0.7.FEV..2019
 affiché le0.5.FEV..2019.....
 CREIL, le0.7.FEV..2019.....


 Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise


Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

 Francis LE PAPE